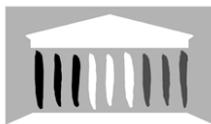


Document
mis en distribution
le 27 janvier 2004



N° 1366

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 janvier 2004.

PROJET DE LOI

*portant ratification de l'ordonnance n° 2003-720 du 1^{er} août 2003
relative au libre choix de l'allocataire des prestations familiales
dans les départements d'outre-mer,*

(Renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. JEAN-PIERRE RAFFARIN,

Premier ministre,

PAR Mme BRIGITTE GIRARDIN,

ministre de l'outre-mer.

3
EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le présent projet de loi a pour objet de ratifier l'ordonnance n° 2003-720 du 1^{er} août 2003, relative au libre choix de l'allocataire des prestations familiales dans les départements d'outre-mer, prise en application de la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer et notamment son article 62, habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer, notamment en matière de droit de la sécurité sociale et de la protection sanitaire et sociale.

En application du I d de l'article de la loi de programme pour l'outre-mer précité, cette ordonnance a instauré dans les départements d'outre-mer un libre choix entre les conjoints de l'allocataire des prestations familiales tel qu'il existe en métropole, notamment en abrogeant les dispositions de l'article 18 du décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, qui maintenait en vigueur la notion de chef de famille, qui a disparu du code de la sécurité sociale.

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'outre-mer,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décrète :

Le présent projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2003-720 du 1^{er} août 2003 relative au libre choix de l'allocataire des prestations familiales dans les départements d'outre-mer, délibéré en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté à l'Assemblée nationale par la ministre de l'outre-mer qui est chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique

Est ratifiée l'ordonnance n° 2003-720 du 1^{er} août 2003 relative au libre choix de l'allocataire des prestations familiales dans les départements d'outre-mer, prise en application de l'article 62 de la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 janvier 2004.

Signé : JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'outre-mer,

Signé : BRIGITTE GIRARDIN